

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 24/01/2022

Nbre de conseillers 15  
En séance 14  
Ont voté 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Anne-Marie MIANCIEN, Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHE, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

**Etait absent excusé :** M. François PURCHA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2022\_01**

**OBJET : Renouvellement convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn-et-Garonne (CDG 82), dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler, auprès du CDG82, cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention annexée, qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De renouveler auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn-et-Garonne la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par la convention annexée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de gestion qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 27/01/2022

Publié ou notifié le :

Certifié exécutoire le :

28.01.2022  
28.01.2022

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 24/01/2022**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 14  
**Ont voté** 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Étaient présents** : Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Anne-Marie MIANCIEN, Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHÉ, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

**Était absent excusé** : M. François PURCHA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2022\_02**

**OBJET : Don de l'association Sportive Canalaise (Tennis) pour l'achat de matériel d'équipement aux abords du City-Stade**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Sportive Canalaise (Tennis) souhaite faire un don de cinq mille euros (5 000 €) pour participer à l'achat de matériel d'équipement aux abords du City-Stade, à savoir : table de ping-pong, jeux de grimpe pour les 8-12ans, table de pique-nique.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce don de cinq mille euros (5000 €) dans le cadre de la participation pour l'achat de matériel décrit ci-dessus.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 28/01/2022

Publié ou notifié le : 28.01.2022  
Certifié exécutoire le : 28.01.2022

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 24/01/2022**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 14  
**Ont voté** 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Anne-Marie MIANCIEN, Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHE, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

**Etait absent excusé :** M. François PURCHA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2022\_03**

**OBJET : Adhésion au dispositif « Participation Citoyenne »**

Madame le Maire expose que le concept de « Voisins Vigilants » vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité par rapport aux faits inhabituels se produisant sur le domaine public mais en aucun cas chez le particulier.

La démarche de « Participation Citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent, des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt, par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ **Décide** l'adhésion de la commune au protocole de « Participation Citoyenne » ;

→ **Autorise** Madame le Maire à signer ce dernier avec le Représentant de l'Etat, le Procureur de la République et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Tarn-et-Garonne.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 28/01/2022

Publié ou notifié le :

Certifié exécutoire le :

28.01.2022  
28.01.2022

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 24/01/2022**

**Nbre de conseillers** 15

**En séance** 14

**Ont voté** 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Anne-Marie MIANCIEN, Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHE, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

**Etait absent excusé :** M. François PURCHA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2022\_04**

**OBJET : DEMANDE SUBVENTION ETAT - DETR 2022 - REFECTION TOITURE  
PRINCIPALE EGLISE -**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture principale de l'église nécessite des travaux de réfection.

Le coût de ces travaux est estimé à 33 669.10 € HT soit 40 402.92 € TTC.

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat, dans le cadre de la DETR.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'effectuer les travaux cités ci-dessus et précise que les travaux débiteront en juin 2022 et se termineront en septembre 2022.

- **Approuve** ce projet d'un montant estimé à 33 669.10 € HT, ainsi que son plan de financement comme suit :

→ ETAT : 10 437.42 €

→ REGION : 5 993.10 €

→ DEPARTEMENT : 10 504.76 €

→ Autofinancement : 6 733.82 €

- **Sollicite** de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la DETR 2022,

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces travaux.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 28/01/2022

Publié ou notifié le : 28.01.2022  
Certifié exécutoire le : 28.01.2022

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 24/01/2022

Nbre de conseillers 15  
En séance 14  
Ont voté 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Anne-Marie MIANCIEN, Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHE, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

Etait absent excusé : M. François PURCHA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2022\_05

OBJET : DEMANDE SUBVENTION REGION OCCITANIE TRAVAUX TOITURE  
PRINCIPALE EGLISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture principale de l'église nécessite des travaux de réfection.

Le coût de ces travaux est estimé à 33 669.10 € HT soit 40 402.92 € TTC.

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par la Région Occitanie.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer les travaux cités ci-dessus et précise que les travaux débuteront en juin 2022 et se termineront en septembre 2022.
- Approuve ce projet d'un montant estimé à 33 669.10 € HT, ainsi que son plan de financement comme suit :

→ ETAT : 10 437.42 €  
→ REGION : 5 993.10 €  
→ DEPARTEMENT : 10 504.76 €  
→ Autofinancement : 6 733.82 €

- Sollicite de Madame la Présidente de la Région Occitanie une subvention la plus élevée,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces travaux.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 28/01/2022

Publié ou notifié le : 27.01.2022  
Certifié exécutoire le : 27.01.2022

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 24/01/2022

Nbre de conseillers 15  
En séance 14  
Ont voté 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Anne-Marie MIANCIEN, Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHE, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

**Etait absent excusé :** M. François PURCHA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2022\_06**

**OBJET : DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 82  
- REFECTION TOITURE PRINCIPALE EGLISE -**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture principale de l'église nécessite des travaux de réfection.

Le coût de ces travaux est estimé à 33 669.10 € HT soit 40 402.92 € TTC.

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'effectuer les travaux cités ci-dessus et précise que les travaux débiteront en juin 2022 et se termineront en septembre 2022.

- **Approuve** ce projet d'un montant estimé à 33 669.10 € HT, ainsi que son plan de financement comme suit :

→ ETAT :	10 437.42 €
→ REGION :	5 993.10 €
→ DEPARTEMENT :	10 504.76 €
→ Autofinancement :	6 733.82 €

- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne une subvention de 31.20 % du montant HT de ces travaux,

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces travaux.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 28/01/2022

Publié ou notifié le :

Certifié exécutoire le :

27.01.2022  
28.01.2022

Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 24/01/2022

Nbre de conseillers 15  
En séance 14  
Ont voté 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre janvier à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Anne-Marie MIANCIEN, Marie-José RODRIGUEZ, Gaëlle CLARA, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHE, Denis THAU, Serge CAZALON, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Stéphane THERON, Alain HAMMERLIN.

**Etait absent excusé :** M. François PURCHA.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2022\_07**

**OBJET : Prise d'acte des rapports sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - années 2019 et 2020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-17-1 et D 2224-1 et suivants ;

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, a rédigé deux rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de ces déchets concernant les années 2019 et 2020 et l'a transmis aux communes membres après les avoir présentés au conseil communautaire du 16 décembre dernier.

Madame le Maire présente les deux rapports cités ci-dessus.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal confirme prendre acte des rapports 2019 et 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 28/01/2022

Publié ou notifié le : 28.01.2022  
Certifié exécutoire le : 28.01.2022

Le Maire,  
Sylvie BOREL.

